

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSON**

Vu la demande jointe,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2

Vu l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique modifié par ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, et notamment son article L 3321-1, abrogeant le 2ème groupe de classification des boissons

Vu les articles L.3322-9, L.3334-2, L.3336-6, L 3334-2 du Code de la Santé Publique.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 20/01480 du 07 août 2020 relatif aux zones protégées dans et autour desquelles ne peuvent être installés des débits de boissons alcoolisées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20221363 du 09 septembre 2022 relatif à la réglementation du régime horaire des cafés, restaurants et discothèques,

CONSIDÉRANT que la demande présentée le **31 août 2023** peut être favorablement accueillie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

A titre dérogatoire l'horaire de fermeture de « La **CONCIERGERIE DU PARC** », située 2 avenue Jean Moulin 63540 ROMAGNAT, peut être prorogé jusqu'à 23h00 les mercredis, jeudis, samedis et dimanches du 08 septembre au 28 octobre 2023 en raison des soirées « Coupe du Monde de Rugby 2023 ».

ARTICLE 2

Pour bénéficier de la prorogation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, l'exploitant des débits de boissons devront présenter au Maire une demande d'autorisation, (copie jointe au présent arrêté).

ARTICLE 3

L'autorisation de prorogation accordée à chaque exploitant par décision du Maire pourra être révoquée à tout moment en cas de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la santé.

ARTICLE 4

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Il en sera tiré conséquence quant à la tenue d'éventuelles autorisations futures.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 31 août 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué,



Jacques LARDANS

Publié et exécutoire le 04 septembre 2023